



Fiche info financière assurance-vie pour les assurances décès (autres que les produits d'épargne et d'investissement)

Elantis Consumer Protection
De Corona SA

TYPE D'ASSURANCE-VIE

Elantis Consumer Protection est une assurance décès temporaire à capital décroissant (branche 21) qui a pour objet de garantir, en cas de décès prématuré de l'assuré, le remboursement du solde du prêt à tempérament.

Elantis Consumer Protection est un contrat collectif dont le preneur et le bénéficiaire est Elantis SA.

GARANTIES

En cas de décès suite à une maladie ou un accident durant la période de couverture, Corona SA intervient pour le solde restant dû du prêt à tempérament. Le capital est versé à Elantis SA et le solde éventuel aux bénéficiaires désignés à l'article 7 des conditions générales.

Le capital assuré est de minimum 1.500€ et de maximum 50.000€.

PUBLIC CIBLE

Le produit Elantis Consumer Protection s'adresse exclusivement aux personnes physiques ayant souscrit un prêt à tempérament auprès d'Elantis SA et qui souhaitent mettre à l'abri leurs proches contre les conséquences financières liées à leur décès.

EXCLUSIONS

Principales exclusions :

- Suicide de l'assuré au cours de la 1ère année
- Fait intentionnel
- Guerre
- Emeutes
- Transmutations de noyaux ou de la radioactivité
- Navigation aérienne
- Sport en tant que professionnel

Les exclusions précitées ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter nos conditions générales.

FRAIS

La prime du contrat contient, en plus d'une prime pour couvrir le risque de décès, les coûts de fonctionnement

d'APRIL Belgium SA et de Corona SA en ce compris les coûts de marketing et de distribution. Plus d'informations sur les coûts sont disponibles dans les conditions générales qui sont disponibles sans frais au siège d'APRIL Belgium SA et qui peuvent être consultées sur le site www.april-belgium.be ou via l'intermédiaire d'assurances.

Pas de frais en cas de rachat du contrat.

DURÉE

Durée :

- minimum 1 an et maximum 10 ans
- La durée de l'assurance dépend de la durée de vie de l'assuré

Âge à la souscription : entre 18 et 60 ans

PRIME

- La prime dépend de plusieurs critères de segmentation. Plus d'informations à ce sujet sur www.april-belgium.be
- La prime est déterminée en fonction de la durée de l'assurance, de l'âge de l'assuré au moment de la souscription et du capital assuré.
- Modalité de paiement de la prime : prime unique
- Une simulation peut être demandée afin de connaître la prime exacte en fonction de la situation personnelle du client

FISCALITÉ

- Pas d'avantage fiscal sur les primes versées
- Taxe de 4,4% sur les primes versées
- Chaque taxe actuelle ou future du contrat ou à la suite de son exécution est à charge du souscripteur ou du(des) bénéficiaire(s).
- Concernant les droits de succession, les dispositions belges, légales et réglementaires, sont d'application.

Les informations susmentionnées sont données à titre indicatif et sous réserve d'éventuelles modifications et/ou interprétation de la réglementation/loi fiscale.

RACHAT PARTIEL

Pas de rachat partiel possible

RACHAT

Le preneur d'assurance, Elantis SA, cède le droit au rachat à l'assuré. Toute demande de rachat introduite par un assuré doit être formulée au moyen d'un écrit daté et signé.

INFORMATION

- La décision de souscrire ce produit est prise idéalement sur base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant les informations contractuelles et précontractuelles.
- Plus d'informations sur cette assurance sont disponibles dans les conditions générales qui sont disponibles sans frais au siège d'APRIL Belgium SA et qui peuvent être consultées sur le site www.april-belgium.be ou via l'intermédiaire d'assurances.

- Il est important de parcourir ces documents avant de souscrire un contrat.
- En cas de faillite d'une compagnie d'assurance disposant d'un agrément en Belgique, l'éventuelle valeur de rachat tombe sous le régime belge de protection à concurrence de 100.000 euros par personne et par compagnie d'assurances. Corona SA est affiliée au système légal obligatoire belge. Plus d'informations sur cette réglementation de protection sur le site <https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr>

TRAITEMENT DES PLAINTES

Toute communication est à adresser uniquement à APRIL Belgium SA. Toute plainte est à adresser à support.be@april.com ou à l'adresse postale mentionnée sur la présente fiche. Si le preneur d'assurance ou l'assuré n'est pas satisfait de la réponse, il peut s'adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (info@ombudsman.as, fax : 02/547.59.75). En introduisant une plainte auprès d'APRIL Belgium ou des instances de recours susmentionnées, le droit est préservé, le cas échéant, de porter le litige devant les tribunaux belges compétents.

Le droit belge est d'application pour ce contrat

FOURNISSEUR

APRIL Belgium SA, FSMA nr 114538A, BCE 0627678387, Boulevard Baudouin 1er 25, 1348 Louvain-la-Neuve est un souscripteur mandaté par Corona SA pour conclure et gérer en Belgique des assurances décès et des assurances solde restant dû au nom et pour compte de Corona SA.

Corona SA, De Kleetlaan 7A, B-1831 Diegem est une compagnie d'assurances qui est reconnue sous le numéro 0435, www.coronadirect.be

Cette fiche info financière assurance-vie porte la référence 114538-ECP-2020300 et décrit les modalités du produit applicables le 1/03/2020

april | Belgium

Boulevard Baudouin 1^{er}, 25 – 1348
Louvain-la-Neuve
Tél. : +32 (0)10 47 64 59 – support.be@april.com
www.april-belgium.be

BCE 0627 678 387 - FSMA 114538 A

Mandaté pour conclure et gérer le présent contrat au nom et pour compte de la Compagnie d'assurances définie dans les conditions générales



L'assurance en plus facile.